

RESOLUTION

Objet : Attentats terroristes du 11 septembre 2001

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 70^{ème} session à Budapest, du 24 au 28 septembre 2001,

AYANT PRESENTS A L'ESPRIT les attentats meurtriers perpétrés contre les citoyens du monde, aux Etats-Unis d'Amérique, le 11 septembre 2001,

BOULEVERSEE par les milliers d'innocents de plus de 80 pays qui ont perdu la vie ou été blessés, parmi lesquels de nombreux policiers, pompiers ou autres fonctionnaires appelés sur les lieux de la catastrophe pour porter secours à ceux qui en avaient besoin,

DETERMINEE à faire en sorte que cette odieuse violation de la loi et atteinte au respect de la personne humaine soit condamnée par tout être civilisé,

CONSCIENTE de notre responsabilité particulière en tant que défenseurs des lois de presque toutes les nations du monde,

AYANT A L'ESPRIT l'opposition à tous les actes de terrorisme qu'Interpol a manifestée à de nombreuses reprises, et plus récemment lors de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale, au Caire (1998), et lors de la 68^{ème} session de l'Assemblée générale, à Séoul (1999),

CONDAMNE ces attentats qu'elle qualifie de massacres commis de sang froid ;

CONSIDERE qu'ils constituent un crime contre l'humanité ;

FELICITE le Secrétariat général d'avoir réagi de façon rapide et décisive à la tragédie du 11 septembre en mettant immédiatement en place une cellule fonctionnant 24 heures sur 24 capable de répondre aux besoins de tous les pays membres d'Interpol ;

HONORE la mémoire des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, pompiers, sauveteurs et particuliers qui ont généreusement donné leur vie pour en sauver d'autres ;

PARTAGE la douleur de tous ceux qui ont été touchés par cette tragédie et les autres tragédies causées par le terrorisme,

REITERE son attachement indéfectible à la « Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme » (AGN/67/RES/12), et appelle au développement de la collaboration policière et judiciaire internationale pour lutter plus efficacement contre le terrorisme et la criminalité organisée, par exemple en examinant toutes les possibilités de coordonner les approches juridiques, judiciaires et opérationnelles ;

SOULIGNE l'importance de faire le plus complet usage des services mis à disposition par Interpol afin de parvenir à arrêter les malfaiteurs en fuite, d'améliorer l'échange d'informations entre les pays membres, de développer plus efficacement l'analyse des menaces et de faciliter l'échange rapide d'éléments de bonne pratique ;

DEMANDE que le Secrétariat général accorde la plus haute priorité à la publication des notices rouges Interpol concernant des terroristes dont l'arrestation est demandée par des pays membres et accélère la création d'une base de données sur les documents d'identité contrefaits, falsifiés et volés ;

ENGAGE INSTAMMENT les pays membres à mettre au point des systèmes puissants qui permettent de surveiller les transactions financières suspectes liées à des activités terroristes, afin de donner aux autorités compétentes davantage de moyens pour geler les avoirs concernés et entraver ainsi le financement du terrorisme ;

PROMET SOLENNELLEMENT que l'Organisation et chacun des Membres qui appuient la présente résolution coopéreront sans réserve, autant que la loi le permet, afin d'identifier tout individu ayant aidé à commettre ces actes, et de traduire les responsables en justice.

Adoptée.